

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE CORSE
Résidence « LESIA » - Avenue de la Libération - 20600 BASTIA
Tél: 04.95.32.33.65 / Fax : 04.95.31.10.75

ARRETE N° 2018-20

PORTANT PUBLICITE DES DECLARATIONS DE CREATIONS ET VACANCES D'EMPLOIS
DE CATEGORIES B ET C, RELEVANT DU CHAMP DE COMPETENCE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA HAUTE-CORSE, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS COMBINEES DES ARTICLES 23.II.3° ET 41 DE LA LOI DU
26 JANVIER 1984 MODIFIEE, TRANSMISES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

(Période du 25 mai 2018 au 31 mai 2018)

La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE,

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 23.II.3° et 41,
- Vu les déclarations de créations et vacances d'emplois de catégories B et C, transmises par les collectivités territoriales du département de la HAUTE-CORSE, dans le cadre des dispositions des articles 23.II.3° et 41 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et enregistrées au Secrétariat du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE, pour la période du 25 mai 2018 au 31 mai 2018,
- Considérant que, les articles 23.II.3° et 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ont confié le soin aux Centres Départementaux de Gestion non coordonnateurs, d'assurer la publicité des créations et vacances d'emplois de catégories B et C de la Fonction Publique Territoriale, de toutes les collectivités territoriales relevant de leur ressort territorial, à l'exclusion de celles mentionnées aux articles 14 et 12-1.II.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARRETE

ARTICLE 1° : Les déclarations de créations et vacances d'emplois de Catégories B et C, relevant du champ de compétence du CDGFPT de la Haute-Corse, en application des dispositions combinées des articles 23.II.3° et 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sus visée (comportant neuf déclarations) sont arrêtées, pour la période du **25 mai 2018 au 31 mai 2018**, ainsi qu'il suit :

| N° ENR. | DATE DE RECEPTION | COLLECTIVITES ET ETS PUBLICS | POSTES DECLARES | CREATION - VACANCE | CAT | FILIERE* | TC TNC | OBSERVATIONS |
|----------|-------------------|--------------------------------------|---|--------------------|-----|----------|-----------|--|
| 2018-150 | 25/05/2018 | SYVADEC | Adjoint administratif territorial -Service adhérents - Coordinateur adhérent : coordination administrative des interfaces avec les territoires, organisation logistique des évènements à destination des adhérents, gestion interne de la direction. - | Vacance | C | 1 | TC | R/Direct R/Mutation R/Contrat |
| 2018-151 | 28/05/2018 | COMMUNE D'ALERIA | Adjoint technique territorial - Agent d'entretien polyvalent au groupe scolaire - | Création | C | 2 | TNC 30h00 | R/Direct |
| 2018-152 | 29/05/2018 | COMMUNE DE SAINT-FLORENT | Adjoint technique territorial - Entretien de la voirie publique ; Réalisation d'interventions techniques dans le domaine des espaces verts - | Vacance | C | 2 | TC | R/Direct |
| 2018-153 | 29/05/2018 | COMMUNE DE SAINT-FLORENT | Adjoint technique territorial - Entretien de la voirie publique ; Réalisation d'interventions techniques dans le domaine des espaces verts - | Vacance | C | 2 | TC | R/Direct |
| 2018-154 | 29/05/2018 | COMMUNE DE SAINT-FLORENT | Adjoint administratif territorial - Fonctions administratives et comptables - | Vacance | C | 1 | TC | R/Direct |
| 2018-155 | 29/05/2018 | COMMUNE DE CASTIRLA | Adjoint administratif territorial - Secrétariat de mairie - | Création | C | 1 | TNC 17h30 | R/Direct |
| 2018-156 | 30/05/2018 | COMMUNE D'AREGNO | Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | Création | C | 5 | TC | R/Détachement R/Intégration Directe |
| 2018-157 | 31/05/2018 | COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA | Agent de maîtrise - Agent technique des structures - | Vacance | C | 2 | TC | R/Réintégration après période de détachement |
| 2018-158 | 31/05/2018 | COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA | Adjoint technique territorial -Agent de collecte - | Vacance | C | 2 | TC | R/Direct |

ARTICLE 2° : En application de l'article 41 alinéa 2 de la loi n°82-53 du 26 juin 1984, sus-visée, l'autorité territoriale pourvoit l'emploi créé ou vacant en nommant l'un des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie en application de l'article 44 ou l'un des fonctionnaires qui s'est déclaré candidat par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe ou, le cas échéant et dans les conditions fixées par chaque statut particulier, par voie de promotion interne et d'avancement de grade.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté fera l'objet d'une transmission à Monsieur le Préfet du département de la HAUTE-CORSE, Messieurs les Sous-préfets des arrondissements de Corte, de Bastia et de Ajaccio, par voie électronique sur le site internet du CDG www.cdq2b.com et d'un affichage au siège administratif du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE, aux endroits habituels normalement réservés à cet effet.

Fait à BASTIA,

Le 1er juin 2018 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2018



* N.B. : Filières
1- Administrative 4- Culturelle 7- Médico-Technique
2- Technique 5- Sociale 8- Police Municipale
3- Sportive 6- Médico-Sociale 9- Animation